

PROVINCE
de LIEGE

ARRONDISSEMENT
de HUY



**VERLAINE
COMMUNE**

OBJET :

**Centimes additionnels au
précompte immobilier -
Exercice 2021.**



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 12 octobre 2020

Présents : V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY,
Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P.
FASTRE, S. BAGUETTE, M. MOINEAU, F. PEETERMANS, N.
ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : H. JONET, Bourgmestre,

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 464,1° ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le code de recouvrement aimable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets pour l'année 2021 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Région de langue allemande ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30/09/2020, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30/09/2020 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2021, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier, compte tenu des revenus cadastraux.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale seront effectués par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus, le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ainsi que le Décret du 28 novembre 2019 susvisé .

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 3 - Le présent règlement entre en vigueur, après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD, dès le jour de la publication.

Article 4 - La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon, en vertu de l'article L 3122-2,7° du CDLD.

Par le Conseil,
Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
I. DOYEN

Le Bourgmestre
f.f.,
V. GERDAY